

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'HYDRO-QUÉBEC  
À OPTION CONSOMMATEURS**



**1. Commentaires et observations d'Option consommateurs**

**Référence :** i) Lettre de Option consommateurs à la Régie du 17 juin 2002, page 2, 4<sup>e</sup> paragraphe

**Préambule :**

*« Malgré ce qui précède, nous souhaitons vous faire part des réserves suivantes. Ainsi, Option consommateurs désire indiquer clairement à la Régie ainsi qu'au distributeur que sa position en l'instance ne signifie aucunement que la méthode d'allocation proposée par le distributeur est nécessairement appropriée dans les circonstances. Pour ce faire, il eut fallu faire un exercice complet d'allocation des coûts de fourniture, soit en procédant par la fonctionnalisation, la classification et l'allocation à proprement dit aux catégories tarifaires, le tout en se basant sur le critère de causalité dans les coûts. Un tel exercice n'est pas possible en l'instance et ce, en raison des dispositions législatives particulières régissant l'allocation des coûts de fourniture. »*

**Question :**

- 1.1 Veuillez expliquer en quoi un exercice qu'il n'est pas possible de réaliser compte tenu des dispositions législatives serait plus approprié que la méthode proposée par le Distributeur qui, elle, est conforme à la *Loi sur la Régie de l'énergie*.